Case
FRC
7508

RÉFLEXIONS
D'UN
CITOYEN
DE ROUEN.

NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

RÉFLEXIONS

D'un CITOYEN *de Rouen, qu'il communique à ſes Concitoyens, & qui peuvent l'être à beaucoup d'autres.*

ENFIN, mes chers Concitoyens, nous voyons notre liberté s'établir.

Notre Aſſemblée Nationale a déjà poſé de grands principes.

Elle a déclaré les hommes égaux *en droits*, & fondé les diſtinctions ſociales *ſur l'utilité commune* (1).

Elle a décrété que tous les Citoyens, ſans diſtinction de naiſſance, peuvent être admis à tous les emplois & dignités (2).

(1) Droits de l'homme, art. 1.
(2) Conſtitution, art. 11.

Ces lettres de cachet vexatoires, qui enlevoient arbitrairement les Citoyens à leurs foyers, ſont abolies; on ne pourra être détenu que dans les cas déterminés par la loi (1).

Plus d'inquiétudes ſur nos opinions, même religieuſes, ſi nous ne troublons l'ordre public (2).

La communication de nos penſées, de nos opinions eſt permiſe; nous pouvons parler, écrire, imprimer librement, à la charge de répondre des abus que nous ferions de cette faculté (3).

Plus d'impôt, que la néceſſité n'en ſoit conſtatée par nos Repréſentants, que l'emploi, l'aſſiette, le recouvrement, la durée n'en ſoient déterminés par eux; tout Agent public ſera

---

(1) Droits de l'homme, art. 7.

(2) *Idem*, art. 10.

(3) *Idem*, art. 11.

tenu de leur rendre compte de son administration (1).

Ces priviléges odieux qui dispensoient les plus riches de contribuer aux charges publiques, sont disparus (2).

La conservation de la chasse *sur les terres d'autrui*, est anéantie. Des gens barbares ne feront plus dévorer nos récoltes par des animaux sauvages, tandis que le peuple manquoit souvent de subsistance (3).

La Gabelle, déjà détruite en partie (4), va disparoître pour toujours. L'affreuse inquisition des Commis dans nos Maisons est défendue pour les autres impôts indirects, que la nécessité oblige à réserver encore.

Les dîmes, le tourment du Laboureur & la ruine de l'Agriculture, ne

(1) Droits de l'homme, art. 15 & 18.
(2) *Idem*, art. 13.
(3) Décrets du mois d'Août, art. 3.
(4) Décrets du 23 Septembre.

subsistent que jusqu'à ce qu'on ait pourvu d'une autre maniere à l'entretien du culte public (1).

Ces gros Bénéfices *sans fonctions*, accumulés sur les têtes d'Ecclésiastiques intrigants, pour fournir à leur luxe & à leurs plaisirs, sont déclarés à la disposition de la Nation (2). Leurs immenses revenus serviront à faire un sort honnête à nos Curés, aux Prêtres occupés au ministere, qui sont nos seuls consolateurs, nos seuls amis, les seuls Ministres utiles, & qui manquoient souvent du nécessaire.

La vénalité des Offices est supprimée (3); la Justice ci-devant exercée par des gens qui n'avoient besoin que d'or, pour siéger dans son Temple, où l'orgueil, la partialité, l'avarice & les autres passions s'asséyoient sou-

(1) Décrets du mois d'Août, art. 5.
(2) Décret du
(3) Décret du mois d'Août art. 7.

vent avec eux, n'aura bientôt plus que des Miniſtres de choix, élus parmi les hommes les plus integres & les plus inſtruits.

Un Réglement proviſoire (1) a déjà réformé l'ancienne procédure criminelle, effroi de l'homme le plus innocent; le ſecret perfide qui la couvroit en eſt écarté; les Accuſés ont un Conſeil; l'inſtruction & le rapport ſont publics; le Juge, à la face des Citoyens, n'oſera dorénavant immoler, à ſa prévention deſtituée de preuves légales, l'exiſtence & l'honneur d'un Accuſé. Eſpérons que nous ne verrons plus ces exemples effrayants des Langlade, des Calas, des Sirven, des Fouré, de la fille Salmon, des Bradier, Simare & Lardoiſe, des Verdure, & de tant d'autres dont nous ignorons les injuſtes condamnations

(1) Décret des 8 & 9 Octobre.

enſevelies dans la poudre des Greffes.

Par un abſurde préjugé, le crime d'un ſeul ſéqueſtroit, pour ainſi dire, une famille entiere de la Société ; &, par une autre abſurdité, la famille d'un Gentilhomme *décolé* pour le même crime, n'en recevoit point de tache; comme ſi la Nobleſſe ſe fût réſervé, parmi ſes priviléges, celui d'être au-deſſus de la honte. Ce préjugé barbare eſt aboli ; les parents d'un condamné ſeront admiſſibles à tous les emplois (1).

Notre Aſſemblée Nationale s'occupe encore de la réduction des Penſions non méritées, exceſſives & multipliées ſous divers noms ; de la ſuppreſſion de ces places de finance onéreuſes à la Nation par leur immenſes produits; de la juſte répartition des impôts, auxquels les gens puiſſants ſavoient ſe

(1) Décret du

ſouſtraire, tandis que le peuple portoit tout; de l'encouragement de l'Agriculture, des Manufactures, du Commerce; de l'extinction de la Mendicité; du ſoulagement des Pauvres; de la ſubſiſtance du Peuple; du ſort de nos Militaires, juſqu'à préſent trop peu payés, &c. &c.

Croiroit-on que, d'après cela, il exiſte de mauvais Citoyens, qui demandent encore publiquement ce qu'elle a fait? Le deſpotiſme miniſtériel terraſſé, les priviléges de Grands ſupprimés, l'oppreſſion féodale anéantie, les richeſſes ſcandaleuſes retirées au Clergé, la faculté de dépréder enlevée aux Gens de Cour, l'Ariſtocratie écraſée, le Peuple rétabli dans ſes droits naturels; tout cela n'eſt-il donc rien? Elle nous délivre des vexations qui nous opprimoient, de l'aviliſſement qui nous déshonoroit; elle a changé vingt-cinq millions d'eſclaves en vingt-cinq millions d'hommes libres; & l'on demande ce qu'elle a fait.

Ne nous étonnons point des cris & des manœuvres qu'on emploie pour décrier nos Repréſentants : c'eſt la criſe où ſe trouvent les ſangſues & les deſpotes de la Nation qui les produit.

Si notre Aſſemblée Nationale n'eût frappé que ſur les vexations de la Finance ; le Clergé, la Nobleſſe, les Cours ſouveraines & tous leurs ſuppôts auroient approuvé l'opération.

Si elle n'eût frappé que ſur les abus qui s'étoient multipliés dans l'Etat Eccléſiaſtique ; les Financiers, la Nobleſſe, les Cours ſouveraines, &c. y auroient applaudi.

Si elle n'eût frappé que ſur les privileges de la Nobleſſe ; le Clergé, la Finance, les ſuppôts de la Juſtice l'auroient trouvé juſte.

Si elle n'eût frappé que ſur les déprédations des Grands, qui détournoient les déniers publics à leur profit, ni le Clergé, ni la Magiſtrature, ni la Nobleſſe de province ne s'en ſeroient plaints.

Si elle n'eût frappé que ſur le deſpotiſme des Cours ſouveraines, ſur la vénalité des Offices, ſur l'impéritie des Juges, les frais exceſſifs des procès, &c. la Nobleſſe, le Clergé, la Finance n'auroient rien trouvé de mieux.

Elle frappe ſur tous enſemble; tous crient enſemble. Jadis tous ces états ſe haïſſoient; croyons qu'au fond ils ſe haïſſent encore; mais dans leur péril commun ils ſe réuniſſent & font cauſe commune. Chacun voudroit qu'on eût réformé l'abus dont il ne profite pas; mais chacun veut qu'on laiſſe ſubſiſter l'abus dont il profite, & dès qu'on attaque le ſien, il cherche à ſe faire des partiſans dans les partiſans des autres.

Quel eſt au contraire l'intérêt du citoyen ſur lequel tous ces abus pèſent? C'eſt qu'il ſoient tous anéantis, ſans quoi il ſera toujours vexé & opprimé.

Laiſſons donc pouſſer des cris de rage à tous ces gens, à leurs ſuppôts, à leurs flatteurs rampants, à leurs

protégés, à ceux qui leur tiennent pour quelque chose. Il est évident qu'ils parlent pour leur bien particulier, & non pour le bien général ; que c'est l'intérêt personnel qui les excite, & non pas le nôtre.

Nous ne jouirons pas aussi-tôt que nous pourrions le desirer, de tous les avantages que notre Assemblée Nationale nous prépare. Quand nous avons envoyé nos Députés, tout étoit ruiné & presque perdu ; des brigands avoient entouré le Trône, & s'étoient partagé une grande partie du produit de nos finances. Il faut un temps pour les réparer. La dette de l'Etat étoit immense, il faut un temps pour la payer. Nous ne pouvons pas demander l'impossible. Tout ce que nos Représentants ont pu faire dans le moment, ils l'ont fait ; & les objets dont ils s'occupent nous annoncent assez ce qu'ils feront pour l'avenir.

Nous allons, mes chers Conci-

toyens, commencer à en ſentir les effets ; nous allons jouir de notre droit de Cité. Pour la premiere fois, nos Officiers Municipaux vont être choiſis par nous : tous les Citoyens actifs ſeront admis à cette importante nomination : c'eſt ici le moment d'uſer de toute notre prudence ; prenons garde à qui nous confierons le ſoin de nos intérêts.

Je ſais que pour être Electeur ou éligible, il faut prêter le ſerment preſcrit par la loi, *de maintenir de tout ſon pouvoir la Conſtitution du Royaume, d'être fidele à la Nation, à la Loi & au Roi, &c.* Mais ce ſerment doit-il nous raſſurer ? N'avons-nous pas vu tous nos Ariſtocrates prendre la Cocarde nationale, quand nous l'avons priſe? En étoient ils plus patriotes ?

Je conviens qu'il y a des gens qui mettent de la différence entre un ſerment & un *ruban*, & qui auroient honte

de ſe montrer publiquement parjures en décriant une Conſtitution qu'ils auroient juré de ſoutenir ; mais il en eſt d'autres qui ſe jouent avec un ſerment comme avec un *ruban* : ce n'eſt que le temps qui pourra les faire diſtinguer.

Il eſt donc ſage de les éprouver. Ce n'eſt point à ceux qui ont été juſqu'à préſent nos ennemis, nos oppreſſeurs, dont l'intérêt eſt encore de l'être, que nous devons nous fier ; c'eſt à ceux qui ſe ſont montrés dans tous les temps nos amis, nos défenſeurs, qui n'ont pas été induits à cette façon de penſer par la circonſtance ; à ceux qui ont le même intérêt que nous à briſer le joug ſous lequel nous avons ſi long-temps été courbés.

N'écoutons donc point les inſinuations qu'on pourra nous donner. Des gens nous diront qu'il ſeroit bon de mettre à notre tête un homme

d'une haute naiſſance, diſtingué par ſes grands titres, en état de repréſenter par ſes grandes richeſſes. Méfions-nous de ces inſinuations; choiſiſſons, pour préſider notre nouvelle Municipalité, celui que nous croirons être le plus honnête homme de notre Ville, qui joindra de la probité à des lumieres, de la fermeté à des vertus, un homme zélé pour le bien public, & qui n'ait d'acception pour aucun intérêt particulier; un homme, enfin, que nous ſoyons ſûrs d'être un bon Citoyen : voilà le rang, le titre, les richeſſes qu'il faut avoir.

Compoſons notre Municipalité toute entiere dans les mêmes points de vue; remettons-nous entre les mains de nos freres, d'amis qui nous eſtiment, & ſavent apprécier notre valeur; écartons les gens qui prétendent nous dominer, qui nous mépriſent & nous écraſent.

Voilà, mes chers Concitoyens, les

réflexions que j'ai faites, & que je vous communique ; c'eſt un premier uſage de la liberté qui m'eſt rendue comme à vous. Si vous ou moi en avions fait autant, il y a dix mois, nous euſſions été décrétés, pourſuivis, condamnés, flétris. Tel étoit le deſpotiſme ſous lequel nous vivions ; les penſées mêmes n'étoient pas libres. Aujourd'hui nous penſons, nous parlons, nous écrivons. N'en uſons que pour le bien ; c'eſt l'abus de la liberté qui la fait perdre ; c'eſt le bon uſage qu'on en fait qui la conſerve.